

ME FOUILLER, MOI?



SURF

Les objets que tu apportes à l'école t'appartiennent, qu'ils soient sur toi, dans ton sac ou dans ton casier.

La Charte garantit ton droit à la vie privée et te protège contre les saisies, les perquisitions et la fouille de tes effets personnels.

ATTENTION

Ça ne veut pas dire que tu peux, dans toutes les situations, empêcher qu'on vérifie tes effets personnels. En général, la direction ou le personnel de l'école ne peut pas les fouiller sans ton consentement. Mais il peut y avoir certaines exceptions.

Tu as le droit de demander pourquoi on veut fouiller tes affaires.

Communique avec la direction de ton école.

QUAND PEUT-ON FOUILLER MES EFFETS PERSONNELS À L'ÉCOLE?

La direction de l'école et le personnel autorisé peuvent fouiller tes biens lorsqu'ils ont des motifs raisonnables pour le faire dans certaines circonstances.

Par exemple, si la direction de l'école a des raisons de croire que tu n'as pas respecté une règle ou une mesure de sécurité, une personne autorisée pourrait alors fouiller ton sac à dos ou ton casier lorsqu'il y a un lien avec l'infraction. Dans tous les cas, une fouille doit être la moins envahissante et la plus respectueuse possible de tes droits.

Sinon, la fouille pourrait être considérée comme abusive et porter atteinte à ton droit à la vie privée.

Pour mieux connaître tes droits et le travail de la Commission, tu peux visiter notre site web.



**Commission
des droits**
de la personne et
des droits de la jeunesse